

Décision n° 2023-2037
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 septembre 2023
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 septembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2037
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 septembre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198906466	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	1 UHF
199008656	UNION IMMOB ORGANISMES SECURITE SOCIALE	76 LE HAVRE	2 UHF
199106098	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	1 UHF
199106099	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 UHF
199106100	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	1 UHF
199106690	PSA AUTOMOBILES SA	59 VALENCIENNES	2 UHF
199203114	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 UHF
199404462	SNCF RESEAU	72 LA FERTE BERNARD	1 UHF
199500583	ORCIERES-LABELLEMONTAGNE	05 ORCIERES	9 VHF
199602234	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	70 VAIVRE ET MONTOILLE	2 UHF
199901590	AGRATI LA BRIDOIRE SARL	73 LA BRIDOIRE	1 UHF
200000510	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 VHF
200002168	CREDIT DU NORD	59 LILLE	2 UHF
200300760	SNCF RESEAU	66 SALSES LE CHATEAU	2 VHF
200300842	SNCF RESEAU	66 CERBERE	4 VHF
200301426	FIDUCIAL ENERGIE SECURITE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	92 CLICHY	2 UHF
200301438	ENGIE ENERGIE SERVICES	29 PLOUZANE	2 UHF
200600126	PSA AUTOMOBILES SA	59 TRITH ST LEGER	2 UHF
200800139	AGRATI LA BRIDOIRE SARL	38 ENTRE DEUX GUIERS	1 UHF
200800350	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	78 JOUY EN JOSAS	2 UHF
200800881	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	33 BORDEAUX	2 UHF
201101553	M. BATTU HENRI	64 BIARRITZ	1 UHF
201300018	SERIS SECURITY	18 BOURGES	1 UHF
201300020	VALLOUREC TUBES FRANCE	76 DEVILLE LES ROUEN	1 UHF
201401052	VALNOR	59 SIN LE NOBLE	1 UHF
201500776	SERIS SECURITY	33 LORMONT	1 UHF
201501359	COMMUNE DE SAINT GINGOLPH	74 SAINT GINGOLPH	1 VHF
202102197	VCSP BATIMENT FRANCE	76 ROUEN	3 UHF
202102313	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	35 RENNES	3 UHF
202200311	TERELIAN	73 BOURGNEUF	1 UHF
202201000	SOLUMAT	94 VITRY SUR SEINE	2 UHF
202202644	SOLUMAT	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
202202868	SOLUMAT	93 NEUILLY-SUR-MARNE	1 UHF
202203053	SOLUMAT	02 SAINT QUENTIN	1 UHF
202204037	SOLUMAT	94 CRETEIL	1 UHF
202204296	SOLUMAT	45 GIEN	1 UHF
202300269	SOLUMAT	75 PARIS 16	2 UHF
202301160	SOLUMAT	06 VENCE	1 UHF